

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE, Antoine CREZE, Mireille BERTHUIN
Procurations : Astrid BOUCHARD à Cathy PELOSO, Thierry RUTGE à Coralie BOURDELAIN, Stéphane MASTROPIETRO à Fred GEROMIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024

DELIBERATION N°6

Objet : Modification du temps de travail de deux agents périscolaires

Rapporteur : Mme GAYET

Mme GAYET expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois de surveillants des enfants du service périscolaire permanent à temps non complet dont les agents en ont fait la demande qui a été acceptée.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide : de porter à compter du 01 janvier 2025 de 7.76 heures à 7.69 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de surveillance des enfants à la cantine et à la garderie,

Décide : de porter à compter du 01 janvier 2025 de 7.05 heures à 6.84 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de surveillance des enfants à la cantine.
PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 17 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

